

2015 EN RÉTROSPECTIVE

RAPPORT SOMMAIRE



SWATCH GROUP

Caisse de pensions • Pensionskasse • Cassa pensioni

Juin 2016

RAPPORT SOMMAIRE DE L'ANNEE 2015

CONTENU	PAGE
Chiffres-clés	1
Avant-propos	2
Aperçu de l'année 2015	4
Organes et structure	7
Bilan, compte de gestion, statistiques	11
Résumé des modalités d'assurance	16
Explicatif du certificat d'assurance	18
Informations diverses	20
Bulletin de commande rapport gestion 2015	21

CHIFFRES CLES AU 31 DECEMBRE 2015

Total du bilan	CHF	3'372.7 mio
Nombre de sociétés affiliées (assurés actifs uniquement)		52
Performance globale annuelle		-2.1%
Taux technique		3.75%
Capitaux de prévoyance	CHF	3'270.4 mio
Degré de couverture		96.4%
Provisions et réserves techniques	CHF	191.0 mio
Réserves sur placements	CHF	0.0 mio
Frais administratifs (en % du bilan)		0.12%
Nombre de collaborateurs (équivalents plein temps)		23
Frais administratifs par assuré (actifs et rentiers)	CHF	161.-
Nombre d'assurés actifs		17'345
Nombre de pensionnés		7'473

AVANT-PROPOS

Mesdames, Messieurs,
Chères assurées, chers assurés,

L'année 2015 a été marquée par des turbulences très diverses et il y a tout lieu de s'attendre à ce qu'il n'en aille pas autrement en 2016. Tout a commencé par la décision de la Banque nationale suisse, en janvier 2015, d'abandonner le taux plancher de 1.20 franc suisse pour 1 euro. Au vu de la politique monétaire annoncée l'an dernier par la Banque centrale européenne, nul n'est capable de dire quelles sommes gigantesques auraient encore été nécessaires pour continuer à maintenir le taux plancher en 2015, ni combien de temps encore cette stratégie aurait pu tenir. Quoi qu'il en soit, il était malheureusement clair que la décision de la BNS ne pourrait qu'avoir des retombées négatives sur l'économie d'exportation, de même que sur plusieurs secteurs des marchés financiers.

En 2015, les taux d'intérêt ont poursuivi leur descente inéluctable, et ce, jusqu'à entraîner des situations parfois grotesques: les obligations de durée moyenne des meilleurs débiteurs n'ont-elles pas été assorties d'intérêts négatifs? Autrement dit, après une durée d'investissement de six ou huit ans voire davantage, l'investisseur reçoit en retour moins d'argent qu'il n'en a initialement placé. Ainsi, les épargnants, donc les caisses de pensions, perdent un important pilier – les obligations – de leur stratégie de rendement. De plus en plus souvent, il faut donc se résoudre subir des intérêts négatifs sur ses liquidités. Aussi la CPK a-t-elle prévu, au budget 2016, la charge de plus d'un million de francs d'intérêts négatifs.

Mais si tant le marché monétaire que le marché obligataire perdent de leur attractivité, comment les caisses de pensions doivent-elles faire pour tenir leurs promesses de rente? Tout d'abord, l'immobilier continue, heureusement, à se prêter au placement de capitaux. Cependant, comme de nombreuses caisses de pensions, de même que d'autres investisseurs institutionnels, placent également leurs fonds sur le marché immobilier, les prix grimpent et les rendements diminuent d'autant. Il y a déjà de longues années que notre caisse de pensions a pour objectif d'augmenter la part de biens immobiliers de son portefeuille; de grands progrès ont déjà été réalisés dans ce sens. Outre l'acquisition de nouveaux immeubles, une grande importance est attachée – et continuera à l'avenir d'être accordée – à la rénovation ainsi qu'à la modernisation d'anciens immeubles figurant dans le parc immobilier de la CPK.

Un deuxième secteur d'investissement réside dans les actions. Je suis convaincu qu'à long terme, les titres continueront de constituer un facteur capital de la capacité de rendement des caisses de pensions. A cet égard, il n'est pas seulement question de miser sur une hausse du cours des actions, mais il faut également profiter pleinement des dividendes eux-mêmes. En 2016, notre caisse de pensions versera environ trois rentes mensuelles sur douze grâce aux dividendes encaissés au fil de l'année. Nous sommes certes tous conscients que si les cotations boursières peuvent gagner du terrain, elles peuvent tout autant en perdre, si bien que les comptes de profits et pertes des caisses de pensions au 31 décembre de chaque année sont de plus en plus tributaires de la santé des marchés boursiers ce jour-là. Toutefois, comme les institutions de prévoyance ont un horizon à très long terme et doivent planifier et agir en prenant en compte des périodes de placement de l'ordre de décennies, l'importance de la volatilité des marchés et des fluctuations à court terme ne doit pas non plus être exagérée.

Après que l'action Swatch Group a connu une évolution exceptionnelle durant de nombreuses années, en 2014 et 2015, sa cotation s'est effritée. Pourtant, Swatch Group est une entreprise très bien gérée et fort bien positionnée, si bien qu'elle va continuer à remporter de nouveaux succès. La croissance de sa valeur va se poursuivre, avec tous les effets bénéfiques que cela entraînera sur la cotation du titre. En 2015, nous avons maintenu, comme prévu, notre programme de vente ciblée de titres Swatch Group, dans l'optique d'une diversification optimale et d'une bonne pondération de nos investissements. Cette stratégie sera poursuivie en 2016.

En fin d'année, le taux de couverture de la CPK a régressé à 96,4% en raison de l'évolution défavorable des marchés boursiers, des taux de change et du titre Swatch Group. Une fois encore, il

convient, d'une part, de prendre en considération l'orientation à long terme d'une caisse de pensions et, d'autre part, de procéder aux adaptations indispensables à court et moyen termes.

Après avoir constitué les provisions nécessaires au cours des cinq dernières années, la CPK a réduit son taux d'intérêt technique de 3,75% à 3,5% au 1^{er} janvier 2016. Aussi notre caisse de pensions s'attend-elle à être à l'avenir en mesure de rémunérer les avoirs de ses assurés au taux de rendement en capital de 3,5%. Pour ces prochaines années, nous poursuivrons notre plan de constitution de provisions afin d'être en mesure de réduire à nouveau le taux d'intérêt technique. Ce ne sera toutefois possible que grâce à des cotisations et à des rendements sur capitaux adéquats.

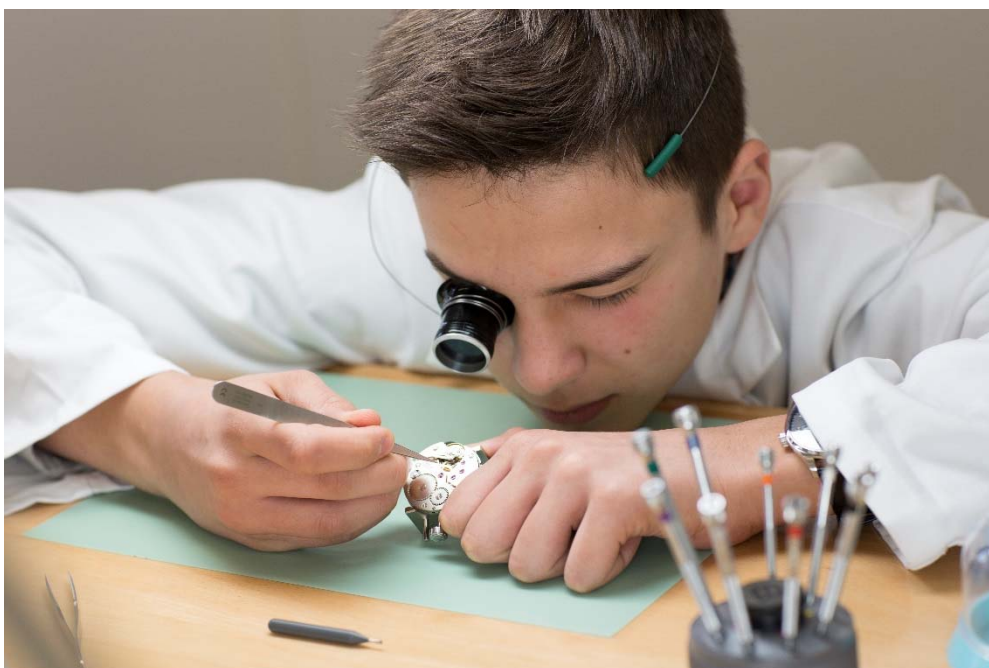
En dépit des nombreux aspects positifs qui caractérisent notre caisse de pensions, nous ne devons avoir de cesse de nous demander si elle est bien positionnée pour affronter l'avenir. Cette problématique soulève, notamment, la question d'un meilleur équilibre entre trois volets: d'abord, les cotisations des employés et des employeurs; ensuite, les rendements à réaliser sur les capitaux; et enfin, les prestations à fournir par la CPK. Des discussions actives sur cette problématique devront donc à nouveau être menées en 2016.

Toute l'équipe de la CPK, le Conseil de fondation, ainsi que les membres œuvrant au sein des commissions continuent et continueront à tout mettre en œuvre pour conserver l'équilibre et assurer le maintien de la santé et de l'efficacité de la Caisse de pensions Swatch Group. Je tiens ici à remercier vivement et très sincèrement chaque collaboratrice et chaque collaborateur pour son précieux travail. Et je profite de l'occasion pour remercier également tous les bénévoles qui apportent une contribution inestimable à l'encadrement et au soutien de nos retraités.

Mars 2016



Peter Stierli
Président du Conseil de fondation



Le thème illustrant notre rapport sommaire 2015 met en exergue l'importance qu'attache notre Groupe à la formation, à la relève et au savoir-faire.

APERÇU DE L'ANNÉE 2015

GÉNÉRALITÉS

Si l'année 2015 a donné un léger répit au 2^{ème} pilier sur les plans législatif et réglementaire, la vie des caisses de pensions n'a pas été un long fleuve tranquille pour autant. Bien au contraire.

L'année a débuté par un coup de théâtre de la Banque Nationale Suisse qui a abruptement supprimé le taux plancher du CHF face à l'EUR. Cela a provoqué une forte chute de toutes les monnaies et, telle une onde de choc, des chutes de cours sur le marché, causant ainsi un lourd préjudice aux investisseurs suisses, notamment aux institutionnels. Comme si cela n'était pas suffisant, l'introduction d'un intérêt négatif sur les avoirs en banque vient, une fois de plus, pénaliser les rendements des liquidités détenues par les caisses de pensions.

D'un autre côté, le chaos politique international a contribué à donner une grande volatilité aux marchés et à déstabiliser les investisseurs. Les difficultés financières et économiques de la Grèce ainsi que la fragilité des pays du sud et des pays émergents n'ont pas contribué à améliorer la situation.

Le conflit persistant au Moyen-Orient met en état d'alerte permanent toute une région et apporte un stress supplémentaire. Embourbée dans des réformes structurelles difficiles, la Chine a procédé à de multiples interventions monétaires avec, somme toute, peu de résultats probants. Une guerre des changes s'en est suivie, avec une succession de dévaluations de la monnaie chinoise vis-à-vis du dollar. La stagnation de sa croissance prive l'économie mondiale d'un moteur jadis déterminant.

La conjoncture pousive de la zone euro depuis le lancement par la Banque Centrale Européenne, en janvier, d'un programme de rachats d'actifs sur les marchés et l'affaiblissement de la monnaie unique qui en a résulté apporte encore une note négative supplémentaire au tableau global déjà peu enviable.

En fin d'année, les atrocités commises par les terroristes de l'organisation EI ont plongé le monde entier dans l'horreur et la stupéfaction et mis au jour les grands risques courus par les touristes. Ces derniers étant de grands consommateurs, cela a provoqué un coup de frein pour certains secteurs économiques.

Plusieurs secteurs pâtissent de l'environnement actuel. A l'instar de toutes les matières premières, les cours du pétrole ont rythmé l'évolution des marchés durant toute l'année. Le luxe et l'horlogerie ont connu un faisceau de facteurs négatifs: une baisse de régime en Asie, des achats de touristes au ralenti en Europe, des effets de change qui pèsent sur les comptes et des incertitudes géopolitiques qui font baisser le nombre de voyageurs dans le monde. Le secteur aérien et le tourisme souffrent de l'impact négatif des attentats. Le domaine de l'assurance se crispe. Une escalade des tensions géopolitiques conduisent à des hausses de primes et à une réduction de ses garanties.

ASSURANCE

L'effectif des assurés actifs et risques a une nouvelle fois augmenté en 2015. Il se monte à 17'345 contre 16'929 au 31.12.2014. La différence de 416 personnes provient presque exclusivement de la reprise au 1^{er} janvier 2015 de quatre sociétés, soit Harry Winston SA (155 actifs et 3 pensionnés), Simon et Membrez SA (237 actifs), Termiboîtes SA (37 actifs) et René Clémence SA (2 actifs). Par ailleurs, suite à la vente d'Oscilloquartz SA en 2014, 45 assurés actifs ont été transférés auprès d'une fondation collective au 01.04.2015.

Depuis fin 2009, nous constatons chaque année une très légère diminution du nombre de pensionnés. L'année 2015 ne fait pas exception. Il passe de 7'495 personnes au 31.12.2014 à 7'473 au 31.12.2015.

Seul l'effectif des retraités de vieillesse progresse en 2015, de 32 personnes à 4'913 bénéficiaires. Quant aux invalides, leur nombre diminue progressivement depuis fin 2007, à l'exception de la faible augmentation observée en 2014. Il est de 479 au 31.12.2015 contre 494 une année auparavant. Le rapport démographique entre les assurés cotisants et les pensionnés s'améliore depuis la 6ème année consécutive. En 2015, il a passé d'un coefficient de 2.26 à 2.32.

Le nombre de nouveaux retraités de vieillesse a augmenté de 194 en 2014 à 226 personnes en 2015, dont 2 sont partis en retraite après 65 ans (6 en 2014) et 185 avant 65 ans (150 en 2014). La proportion d'assurés bénéficiant d'une retraite avant 65 ans en 2015 est de 82% environ contre 77% une année auparavant. L'âge moyen de la retraite est de 63 ans et 6 mois, respectivement de 63 ans et 5 mois en 2014.

86 assurés, soit 38% des nouveaux retraités, ont bénéficié d'un paiement partiel de la rente de retraite en capital pour un montant moyen d'environ CHF 149'000.-, respectivement 75 (ou 39%) assurés pour un montant moyen de CHF 169'000.- en 2014. 27% des demandes en capital proviennent d'assurés domiciliés à l'étranger contre 19% l'année passée.

165 assurés ont bénéficié d'un versement anticipé dans le cadre de l'accession à la propriété en 2015 contre 143 en 2014. La somme totale des versements est de CHF 8'244'900.-, soit en moyenne de CHF 50'000.-, respectivement de CHF 7'767'650.- en 2014 pour une moyenne de CHF 54'000.-. Contre toute attente, la proportion des demandes provenant d'assurés domiciliés à l'étranger a diminué et se monte à 38% en 2015 contre 41% l'année passée. En effet, suite à la levée du taux plancher EUR/CHF et à l'appréciation sensible du franc suisse, nous nous attendions à un pourcentage plus marqué de demandes de la part d'assurés ayant leur domicile hors de Suisse.

En comparaison de l'année dernière, le nombre d'apports de libre passage traités dans notre système de gestion est en forte progression suite à la reprise des quatre sociétés mentionnées ci-dessus. En effet, nous comptabilisons 1'833 apports de libre passage reçus d'institutions de prévoyance en 2015 pour une somme d'env. CHF 66.1 mio, respectivement 1'286 transferts en 2014 pour une somme globale de CHF 40.9 mio.

36 assurés, contre 29 assurés une année auparavant, ont remboursé partiellement ou en totalité le versement anticipé dans le cadre de l'encouragement à la propriété, pour un montant total d'environ CHF 1'780'000.-, respectivement de CHF 1'289'000.- en 2014.

La caisse a dû procéder à 35 versements dans le cadre de jugement de divorce en faveur de l'ex-conjoint pour un montant total de CHF 2'010'877.-, respectivement à 40 transferts pour un montant de CHF 2'035'750.- en 2014.

Nous avons traité 261 apports personnels d'assurés qui ont procédé à un rachat de prestations afin d'améliorer leurs prestations contre 236 achats en 2014. Par contre, la somme des achats est inférieure et s'élève à CHF 5'955'875.-, respectivement CHF 6'990'011.- l'année passée. Par ailleurs, 17 personnes, contre 19 une année auparavant, ont racheté la diminution des prestations suite au transfert d'une partie de la prestation de libre passage en faveur de l'ex-conjoint dans le cadre d'un divorce pour un montant de CHF 195'031.-, respectivement de CHF 289'753.- en 2014.

FINANCES – PLACEMENTS

Malgré des taux misérables ainsi que des intérêts négatifs sur les liquidités, nous avons conservé un bon matelas de sécurité dans cette classe d'actifs. Les marchés internationaux des actions ont été très malmenés et seul le Nasdaq américain sort son épingle du jeu avec un rendement positif. Globalement, notre gestion attentive et active nous a permis de surperformer de façon générale les principaux indices internationaux. Avec l'abandon du taux plancher par la BNS et les baisses des monnaies étrangères qui s'en suivirent, nous enregistrons un résultat négatif. Dans l'immobilier, notre stratégie d'acquisitions s'est soldée par de beaux succès financiers. La poursuite de notre politique de grandes rénovations a également apporté de substantielles améliorations de loyer et des plus-values bienvenues. Une fois de plus, le rendement global de ce secteur est fort réjouissant.

L'environnement difficile du secteur du luxe et de l'horlogerie a une fois encore pénalisé fortement notre participation en actions The Swatch Group SA, titre ayant nettement moins performé que d'autres du SMI, avec une moins-value passagère conséquente. Nous sommes convaincus que les investisseurs sauront reconnaître le moment venu la valeur et la qualité du titre en question et notre confiance n'est nullement mise en doute par ces contre-courants cycliques.

Bien que légèrement négative, la performance globale de -2.1% démontre une certaine solidité de nos ressources, compte tenu des nombreux effets négatifs enregistrés durant toute l'année, ainsi que de l'incidence de la sous-performance citée plus haut.

PERSPECTIVES

Tentons de rester optimistes en ce début d'exercice 2016, partant de l'idée que cela ne peut pas être pire que l'année passée. On peut tout de même tabler sur une croissance constante dans les pays industrialisés. Aux Etats-Unis, la consommation privée poursuivra sur sa lancée au vu de la hausse du taux de l'emploi. La frilosité dans les investissements des dernières années a créé une masse gigantesque de liquidités dans les grandes entreprises internationales. Gageons que l'on pourrait ainsi assister à une utilisation plus agressive de ces disponibilités, notamment par le biais de plus en plus courant des fusions-acquisitions.

Dans la zone euro, il existe encore un besoin de rattrapage cyclique considérable en matière de consommation, tandis que les exportations devraient profiter de la dépréciation de la monnaie unique. On entrevoit une faible dynamique de croissance dans les pays émergents, mais pas de crises financières majeures tant redoutées au milieu de l'année passée.

Une constante sera évidente dans le désordre planétaire du moment. C'est la volatilité et l'irrationnel qui régneront sur les marchés internationaux, boursiers, monétaires et les matières premières.

Mars 2016



Ph. Salomon
Directeur

ORGANES DE LA CAISSE DE PENSIONS SWATCH GROUP (CPK) PERIODE ADMINISTRATIVE 2013 à 2017

Situation 31.12.2015

CONSEIL DE FONDATION

Président : Peter Stierli
Vice-présidents : Hanspeter Rentsch, Patricia Spozio

Représentants de l'employeur

Pierre-André Bühler ETA
-suppl. Yvan Moreau ETA

Ulrich Fahrni ETA
-suppl. Bruno Gerber ETA

Christian Feuvrier Nivarox-FAR
-suppl. Peter Steiger Swatch Group

Hanspeter Rentsch Swatch Group
-suppl. Claudine Fröhlicher Swatch Group

Rudolf Schmid EM-Microelectronic
-suppl. Hans-Rudolf Gottier Micro Crystal

Peter Stierli Swatch Group
-suppl. Thierry Kenel Swatch Group

Reto Stöckli ETA
-suppl. Daniel Niklaus Tissot

Thierry Straehl Omega
-suppl. Stéphane Pittet Rado

Représentants des retraités

Représentants des salariés

Ruhejahan Athar Nivarox-FAR
-suppl. Aude Omerovic Nivarox-Far

Fabrice Chautems Swatch
-suppl. Gérald Di Iullo Tissot

Jean-Daniel Etienne SG R&D
-suppl. Sylvie Giusto EM (jusqu'au 19.01.2015)
-suppl. Charles-Edouard Leloup EM
(dès 20.05.2015)

Bernard Gigandet Ruedin
-suppl. Jocelyne Theubet Ruedin

Natacha Dennis ETA (jusqu'au 31.01.2015)
-suppl. Fazia Regazzi Assemti (jusqu'au 16.02.2015)

Joël Mussilier ETA
-suppl. Daniel Hirt ETA

Laure Simon Bürki ETA (dès 20.05.2015)
- suppl. Martin Kaeser ETA (dès 20.05.2015)

Patricia Spozio Omega
-suppl. Olivier Dicht Longines

Gaston Anderegg (jusqu'au 31.12.2015)
-suppl. Michel Burdet

DIRECTION

Philippe Salomon Directeur (☎ 032 722 56 60)
Resp. département finances

Stéphane Huguenin Vice-Directeur (☎ 032 722 56 20)
Resp. département assurance

Bruno Agerba Sous-directeur (☎ 032 722 56 75)
Resp. services comptabilité / hypothèques / controlling

BASE ET ORGANISATION

Forme juridique, but et siège

Sous le nom Caisse de pensions Swatch Group, Pensionskasse Swatch Group, Cassa Pensioni Swatch Group; (ci-après: CPK), il existe une fondation au sens des articles 80ss CC, 331 CO et 48, al. 2 LPP, dont le siège est au Faubourg de l'Hôpital 3 à Neuchâtel.

En tant qu'institution de prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, participant à l'application du régime de la LPP, la CPK gère la prévoyance professionnelle obligatoire et surobligatoire des employés des entreprises suisses du Swatch Group. L'affiliation de nouvelles entreprises est réalisée par une Convention d'affiliation.

Le plan de prévoyance repose sur le système de la primauté des cotisations. En sa qualité d'institution de prévoyance autonome, la CPK supporte elle-même les risques de vieillesse, invalidité et décès.

Enregistrement LPP et Fonds de garantie

La Fondation est inscrite dans le Registre de la prévoyance professionnelle sous le numéro 305053 et elle est affiliée au Fonds de garantie.

Acte de fondation et règlements

Statuts et règlements:

- Acte de fondation du 01.10.1987, modifié le 12.02.1990, le 19.05.1999 et le 27.07.2005
- Statuts du 01.04.2015 (en cours d'examen)
- Règlement d'organisation du 01.04.2015 (en cours d'examen)
- Règlement des nominations et élections du 01.04.2015 (en cours d'examen)
- Règlement d'assurance édition 2012 et avenants 1, 2 et 3
- Règlement sur les engagements de prévoyance du 01.01.2012
- Règlement de liquidation partielle du 01.01.2013
- Règlement sur les mesures d'assainissement du 01.01.2013
- Règlement sur les mesures relatives au respect des prescriptions de la LPP en matière de loyauté, d'intégrité et d'éthique du 01.07.2012
- Règlement de placements du 01.06.2013 (en cours d'examen)
- Règlement de la commission de placements du 01.06.2013
- Règlement de la commission immobilière du 01.01.2013
- Règlement de la commission assurance du 25.08.2011
- Règlement sur l'exercice du droit de vote du 01.01.2015

Directives:

- Stratégie immobilière de la CPK Swatch Group du 23.11.2011
- Directives générales Prêts hypothécaires édition 2013
- Directive concernant la définition du salaire cotisant auprès de la CPK du 01.10.2007
- Mode de rémunération de la direction du 21.05.2012

COMMISSIONS

Commission de placements

Président : Thierry Kenel

Membres : Fabrice Chautems, Eckhard Frank, Philippe Salomon, Peter Steiger,
Peter Stierli, Thierry Straehl

Secrétaire : Gianni Narduzzi

Commission immobilière

Président : Reto Stöckli

Membres : Martin Gehrig, Thierry Kenel, Olivier Reichlen, Rudolf Schmid, Thierry Straehl

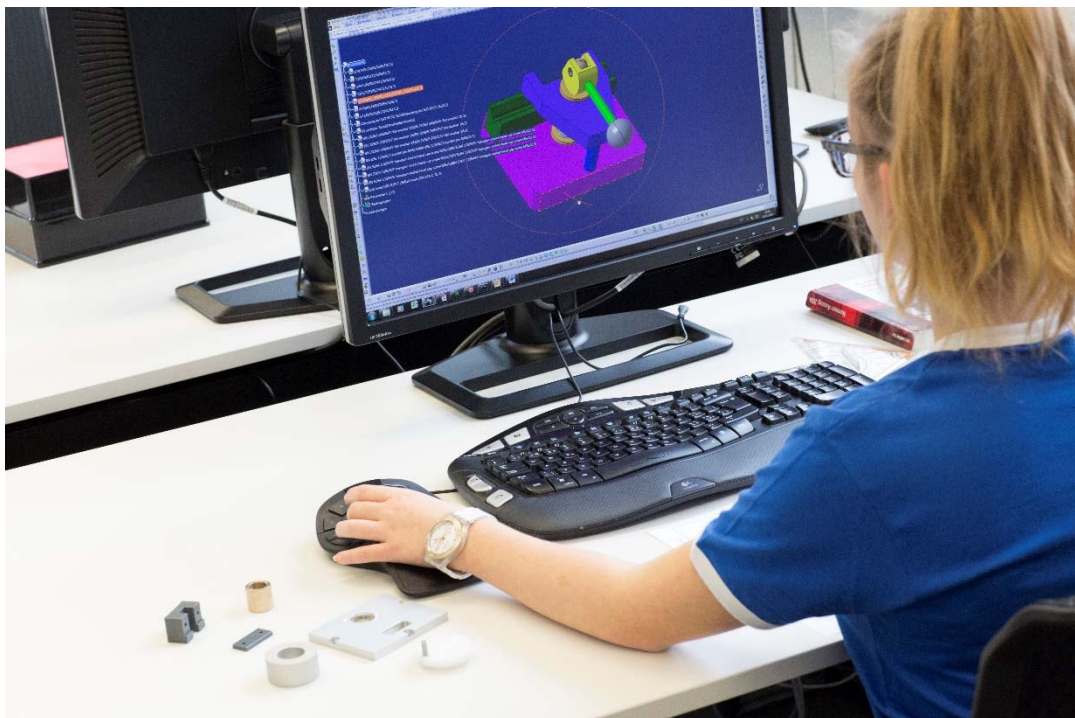
Secrétaire : Oliver Paasch

Commission assurance

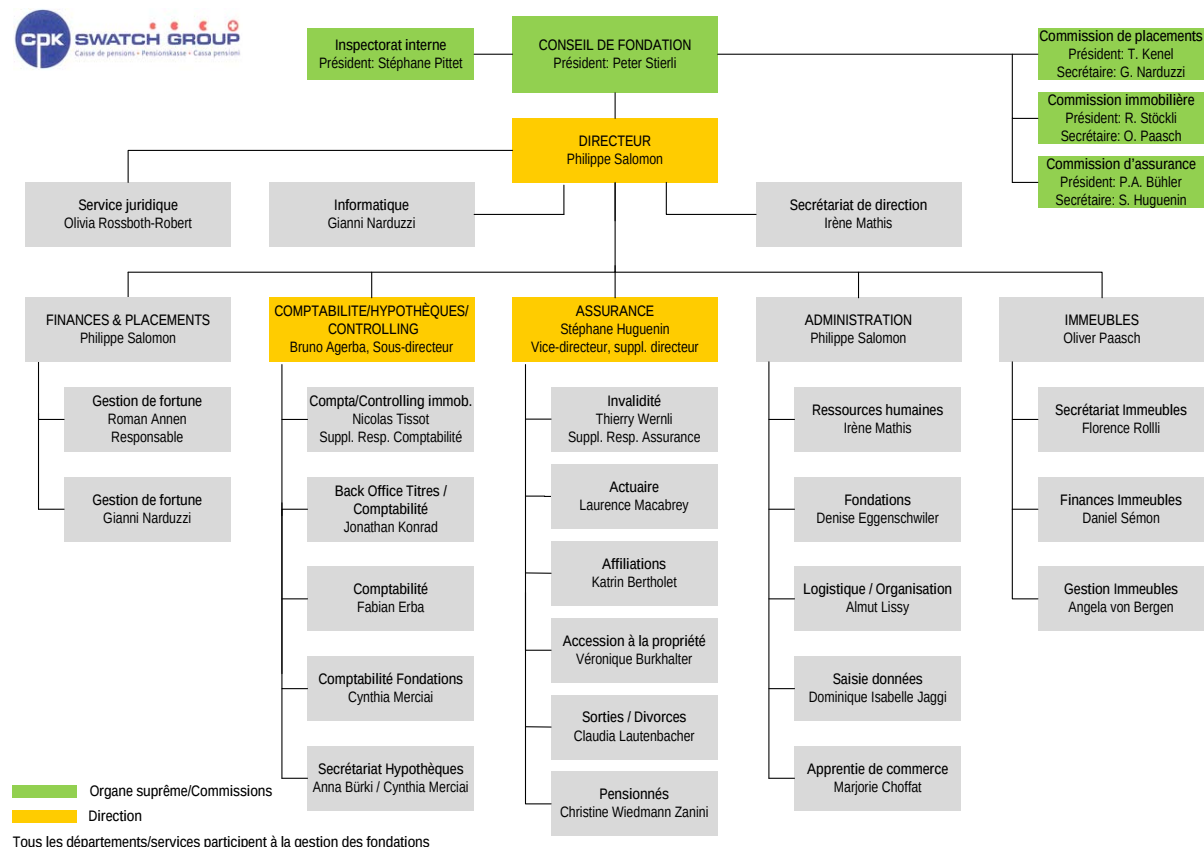
Président : Pierre-André Bühler

Membres : Ulrich Fahrni, Hans Rudolf Gottier, Yves Morel, Joël Mussilier

Secrétaire : Stéphane Huguenin



ORGANIGRAMME



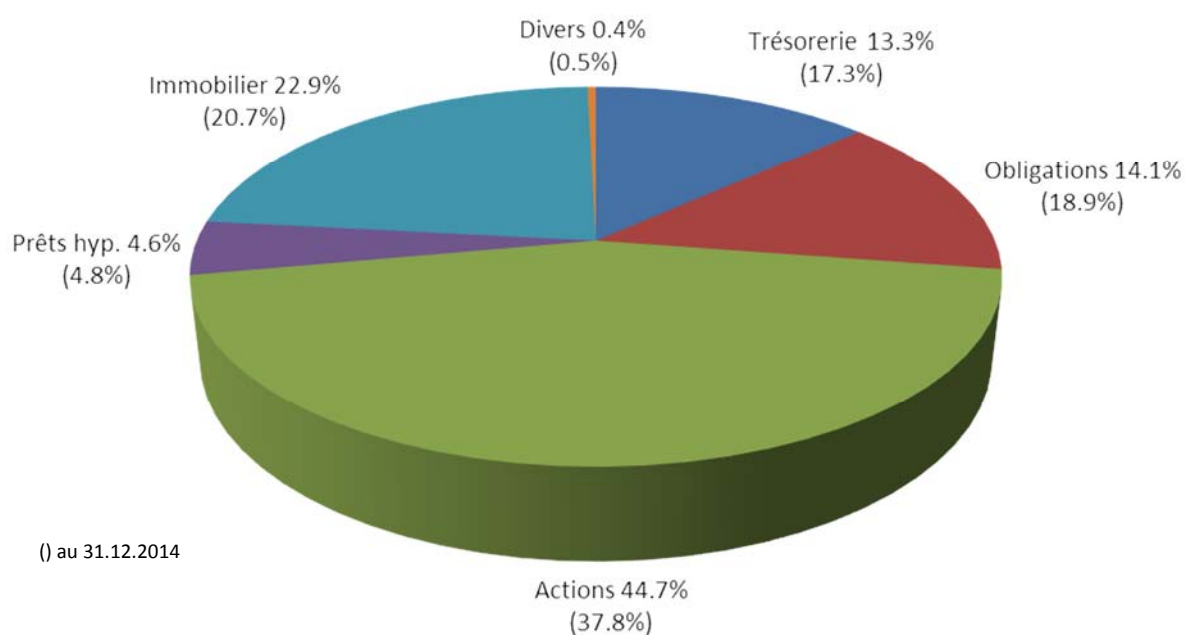
BILAN

ACTIF	31.12.2015 CHF	31.12.2014 CHF
Trésorerie	447'694'510.57	594'648'223.01
Débiteurs • Divers	8'088'948.03	3'819'948.16
• Chez l'employeur	1'345'994.00	2'214'788.22
• Instruments fin. dérivés	4'866'180.90	4'056'123.75
Prêts hypothécaires	154'480'383.80	165'566'600.95
Titres • Obligations	475'043'610.00	651'582'687.00
• Actions	1'188'807'551.00	858'978'338.00
• Actions chez l'employeur	317'265'599.00	440'084'169.00
Immeubles / FP immobiliers	771'878'099.92	710'411'405.75
	3'369'470'877.22	3'431'362'283.84
Actifs transitoires	3'211'287.00	5'984'504.23
TOTAL DE L'ACTIF	3'372'682'164.22	3'437'346'788.07
PASSIF		
Prestations de libre passage - rentes	18'006'334.51	15'451'011.95
Créanciers • Divers	6'701'559.19	13'808'261.54
• Instruments fin. dérivés	5'661'644.73	7'958'874.46
	30'369'538.43	37'218'147.95
Réserve de cotisations de l'employeur	5'047'118.00	4'960'312.00
Capitaux de prévoyance et prov. techniques		
• Assurés actifs	1'639'527'953.00	1'540'386'382.00
• Bénéficiaires de rentes	1'630'906'206.00	1'612'346'078.00
• Prov. pour changement bases techn.	58'979'452.00	46'830'918.00
• Prov. pour changement taux techn. (3.50%)	132'009'417.00	100'760'962.00
	3'461'423'028.00	3'300'324'340.00
Réserve sur placements	0.00	94'843'988.12
Fonds libres		
• Situation début d'exercice	0.00	0.00
• Excédent charges/produits	-124'157'520.21	0.00
Manco fonds libres	-124'157'520.21	0.00
TOTAL DU PASSIF	3'372'682'164.22	3'437'346'788.07

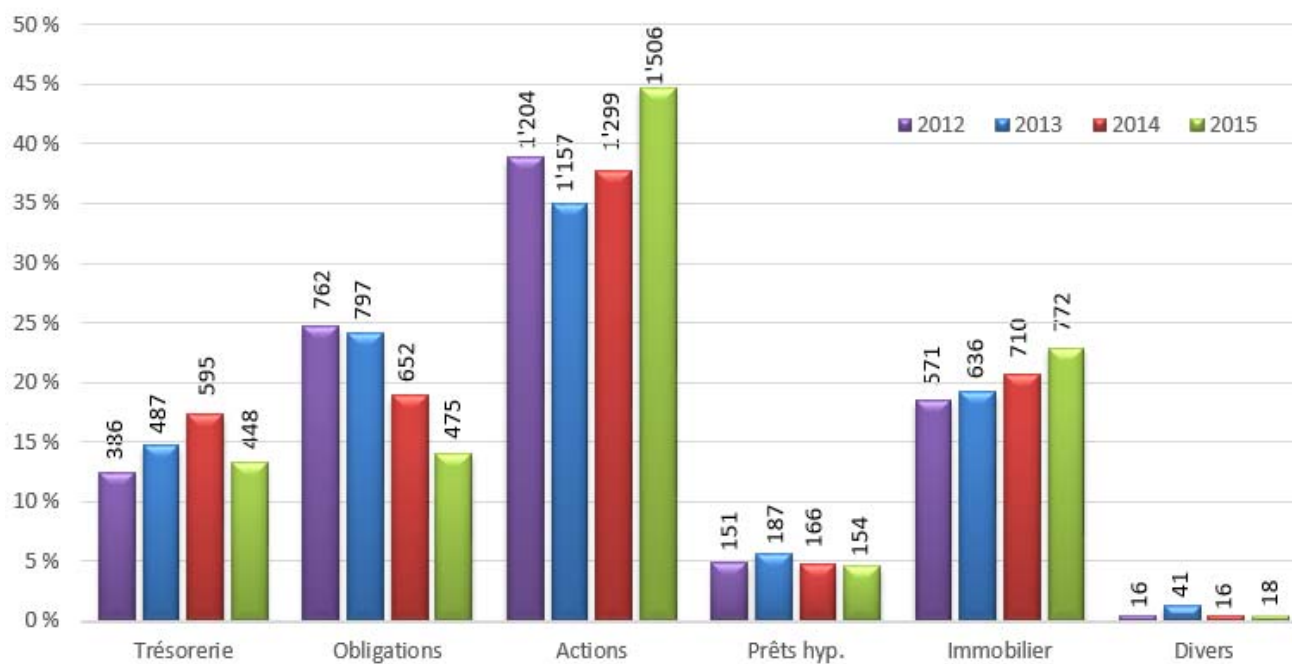
COMPTE DE GESTION

	31.12.2015 CHF	31.12.2014 CHF
Cotisations des salariés	84'048'152.95	74'115'989.00
Cotisations des employeurs	94'873'501.55	84'292'526.50
Primes uniques et rachats	6'028'447.45	9'382'187.00
Cotisations et apports ordinaires	184'950'101.95	167'790'702.50
Apports de libre passage	66'296'459.68	41'257'718.83
Remb. encouragement propriété	1'779'575.30	1'288'621.40
Remb. divorce	195'031.00	289'753.80
Prestations d'entrée	68'271'065.98	42'836'094.03
Apports cotisations et prestations d'entrée	253'221'167.93	210'626'796.53
Rentes de vieillesse	-105'576'240.00	-103'761'716.00
Rentes de survivants	-25'689'463.00	-25'859'468.00
Rentes d'invalidité	-10'459'136.24	-10'944'536.60
Prestations capital à la retraite	-12'809'130.00	-12'657'183.00
Prestations capital décès et invalidité	-3'009'793.25	-3'555'050.50
Prestations réglementaires	-157'543'762.49	-156'777'954.10
Prestations de libre passage sortie	-59'591'297.16	-53'372'186.40
Versements anticipés encouragement propriété	-8'244'900.00	-7'767'650.00
Versements anticipés suite au divorce	-2'010'877.00	-2'035'750.23
Prestations de sortie	-69'847'074.16	-63'175'586.63
Dépenses prestations + Versements anticipés	-227'390'836.65	-219'953'540.73
Augm./dimin. capitaux prévoyance assurés actifs	-99'141'571.00	-74'422'502.00
Augm./dimin. capitaux prévoyance bénéficiaires de rentes	-17'406'340.00	-15'087'249.00
Augm./dimin. provision pour changement de bases techniques	-11'994'750.00	-12'058'567.00
Augm./dimin. provision pour changement de taux technique 3.50%	-30'918'178.00	-28'131'355.00
Intérêts sur réserve de cotisations de l'employeur	-86'806.00	-85'312.00
Augm./dimin. capitaux prévoyance et prov./rés.	-159'547'645.00	-129'784'985.00
Cotisation au fonds de garantie	-648'033.30	-761'318.90
Résultat net de l'activité assurance	-134'365'347.02	-139'873'048.10
Produit des liquidités	-377'857.59	383'539.42
Produit des titres	-37'606'337.00	116'740'944.04
Produit des prêts hypothécaires	3'174'841.95	2'402'287.90
Produit des immeubles / FP immobiliers + honoraires	48'479'506.85	91'249'533.19
Produit des placements sous forme d'actions de l'employeur	-80'462'196.08	-66'966'744.60
Produit des changes	-105'814.02	131'083.57
Frais d'administration de la fortune	-2'252'229.30	-2'167'438.27
Frais de courtage / Timbre fédéral / Taxes	-10'381'365.90	-9'201'446.45
Frais services boursiers	-149'001.90	-146'155.10
Frais TER indirects	-1'417'033.31	-1'332'362.24
Résultat net des placements	-81'097'486.30	131'093'241.46
Frais généraux d'administration	-3'683'397.01	-3'683'397.01
Honoraires de l'organe de révision	-72'576.00	-72'576.00
Honoraires de l'expert	-68'418.00	-68'418.00
Emoluments autorités de surveillance	-24'951.00	-24'951.00
Frais administratifs et divers	-3'849'342.01	-3'849'342.01
Excédent charges / produits	-219'312'175.33	-12'709'398.83
Dissolution/augmentation réserve placements	95'154'655.12	12'709'398.83
Manco de fonds libres	0.00	0.00
Excédent charges / produits	-124'157'520.21	0.00

STRUCTURE DU PATRIMOINE AU 31.12.2015

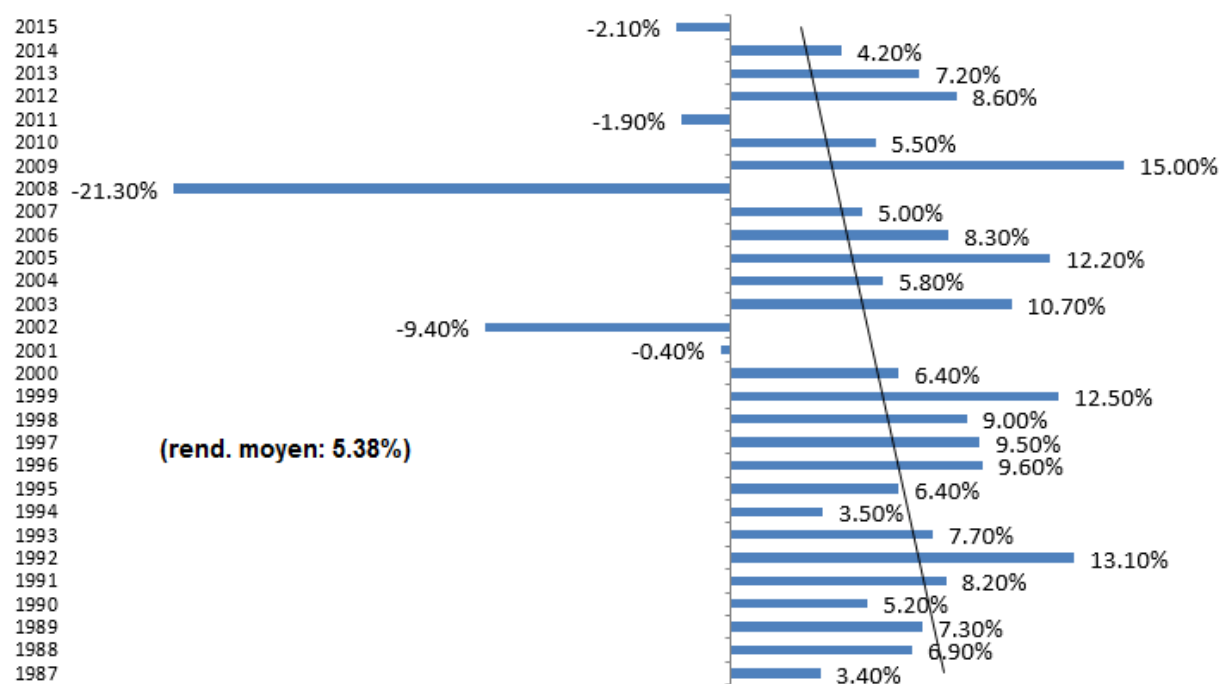


EVOLUTION DES ACTIFS EN %



Mention des montants en mio CHF à titre indicatif

RENDEMENTS



EFFECTIF

au 31.12.2015 au 31.12.2014 mouvements

RÉPARTITION

Assurés risque (moins de 25 ans)	1'192	1'308	-116
Assurés actifs (plus de 25 ans)	16'153	15'621	+532
Total des assurés risques et actifs	17'345	16'929	+416

PENSIONNÉS

- retraités	4'913	4'881	+32
- survivants	1'815	1'839	-24
- invalides	479	494	-15
- enfants	266	281	-15
Total des pensionnés	7'473	7'495	-22

Total de l'effectif	24'818	24'424	+394
----------------------------	---------------	---------------	-------------

COMPOSITION

Hommes	12'150	11'729	+421
Femmes	12'402	12'414	-12
Enfants	266	281	-15
Total	24'818	24'424	+394

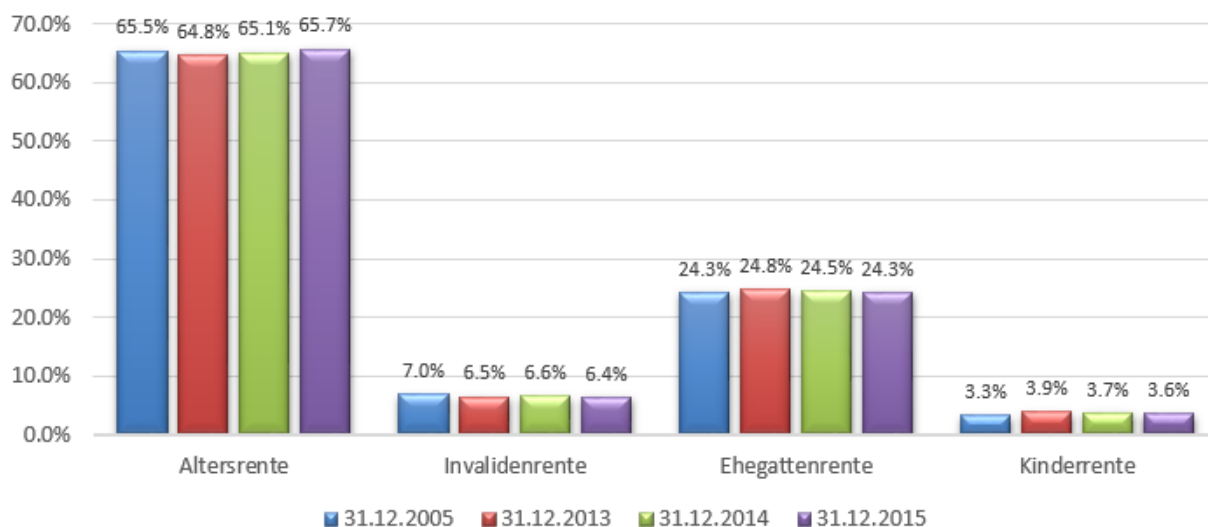
CAPITAUX DE PRÉVOYANCE EN %

Actifs	50.1%	48.9%	+1.3%
Bénéficiaires de rentes	49.9%	51.1%	-1.3%
Total	100.0%	100.0%	

MUTATIONS (SANS LES ASSURÉS RISQUE)

	au 2015	au 2014	
Affiliations	1'548	1'693	-145
Démissions	1'076	1'044	+32
Décès	377	376	+1

RÉPARTITION DU NOMBRE DE PENSIONNÉS EN %



RÉSUMÉ DES MODALITÉS D'ASSURANCE

La Caisse de pensions Swatch Group (CPK) est une fondation au sens des articles 80 et suivants du Code civil suisse. Elle est régie par ses statuts ainsi que par le règlement d'assurance. Le plan de prévoyance adopté par la CPK est du type „primauté des cotisations“.

Les principales caractéristiques du plan d'assurance sont les suivantes:

Affiliation	Le jour de l'entrée en service. Jusqu'au 1 ^{er} janvier qui suit le 24 ^{ème} anniversaire, l'assurance couvre les risques décès et invalidité. Dès cette date, elle s'étend également à la retraite.
Salaire cotisant	Salaire annuel arrondi aux CHF 1'000.- supérieurs (y compris 2/3 du bonus annuel).
Apport de libre passage	La prestation de libre passage de l'institution précédente doit être transférée à la CPK. Elle est affectée à l'achat de prestations.
Apports personnels	Dans les limites du règlement, l'assuré peut en tout temps et à ses frais acheter des prestations manquantes ou financer une éventuelle retraite anticipée.
Rente de retraite assurée	La rente de retraite est due dès le 1 ^{er} jour du mois qui suit le 65 ^{ème} anniversaire pour les hommes et les femmes. Elle correspond à la somme des rentes de retraites acquises au cours des années déterminées sur la base du salaire cotisant.
Rente de retraite anticipée	La rente de retraite anticipée est versée en cas de départ après l'âge de 60 ans pour les hommes et les femmes. Elle est égale à la rente de retraite acquise, réduite selon le nombre d'années d'anticipation (2% par année).
Rente de retraite sous forme de capital	Sur demande de l'assuré et sous certaines conditions, 50% au maximum de la rente de retraite peut être versée sous forme de capital.
Rente d'invalidité	Versée aux assurés reconnus invalides au sens de l'AI. Elle est égale à la rente de retraite assurée.
Rente de conjoint survivant	Due au décès d'un assuré marié homme ou femme, actif, invalide ou retraité. Elle est égale à 60% de la rente de retraite assurée. Cette prestation est due également dès le 1 ^{er} janvier 2007 pour les partenaires selon la loi fédérale du 18 juin 2004 sur le partenariat enregistré entre personnes de même sexe.
Rente de partenaire survivant	Due au décès d'un assuré non marié homme ou femme, ou non enregistré selon la loi fédérale du 18 juin 2004 sur le partenariat enregistré entre personnes de même sexe. Elle est due sous certaines conditions et le bénéficiaire doit être préalablement désigné par écrit à la CPK. Elle est égale à 60% de la rente de retraite assurée.

Rente d'enfant	Versée pour les enfants d'un invalide, d'un retraité ou aux orphelins. Elle est payable jusqu'à l'âge de 18 ans ou 25 ans si l'enfant est en formation. Elle est égale à 25% de la rente de retraite ou d'invalidité.	
Indemnité funéraire	Due au décès de tout assuré, homme ou femme, invalide ou retraité. Elle est égale à 50% de la rente annuelle de retraite ou d'invalidité.	
Prestation décès	Due au décès d'un assuré qui n'ouvre pas le droit à une rente de conjoint ou de partenaire.	
Prestations liées au divorce	La moitié de la prestation de libre passage acquise pendant la durée du mariage est transférée à l'institution de prévoyance de l'ex-conjoint. Réduction correspondante des prestations de la CPK.	
Fin des rapports de service	Avant le 1^{er} janvier suivant le 24^{ème} anniversaire, aucun droit à l'égard de la CPK. Les cotisations que l'assuré a personnellement versées sont utilisées intégralement à la couverture des risques d'invalidité et de décès. Après le 1^{er} janvier suivant le 24^{ème} anniversaire une prestation de libre passage est versée. Elle correspond à la valeur actuelle des prestations acquises, mais au moins à la somme des cotisations versées par l'assuré, augmentée de 4% par année d'âge suivant la 20^{ème} année, plus les apports de l'assuré avec intérêt LPP.	
Encouragement à la propriété du logement	Jusqu'à l'âge de 62 ans pour les hommes et les femmes, l'assuré peut prétendre à un versement anticipé ou la mise en gage. Jusqu'à l'âge de 50 ans, le montant qui peut être retiré ou mis en gage correspond à la prestation de libre passage.	
Prêts hypothécaires	La CPK accorde à ses assurés des prêts hypothécaires pour l'achat d'un logement. Elle applique des taux fixes et des taux variables.	
Cotisation de l'assuré	<u>Age de l'assuré</u>	<u>Taux de cotisations</u>
	Jusqu'à 24 ans	1.0%
	de 25 à 34 ans	6.0%
	de 35 à 39 ans	6.5%
	de 40 à 44 ans	7.0%
	de 45 à 49 ans	7.5%
	de 50 à 54 ans	8.0%
	dès 55 ans	8.5%
Cotisation de l'employeur	1.0% de la somme des salaires cotisants des assurés soumis à l'assurance risques et 8.0% de la somme des salaires cotisants des assurés soumis à l'assurance complète.	

Seul le règlement d'assurance édition 2012, ainsi que ses avenants 1, 2 et 3, font foi.

COMMENTAIRES SUR LES PRINCIPALES RUBRIQUES DU CERTIFICAT D'ASSURANCE

Date de la retraite

Il s'agit du 1^{er} jour du mois qui suit le 65^{ème} anniversaire, tant pour les hommes que pour les femmes (art. 11*). Entre 60 et 65 ans, il est possible de prendre une retraite anticipée (art. 24*) L'âge de la retraite selon l'AVS est de 64 ans pour les femmes et nos contrats de travail prévoient souvent le même âge.

Salaire cotisant

Il est calculé lors de l'affiliation à la CPK, puis adapté en principe à chaque 1^{er} janvier. Il correspond pratiquement au salaire AVS annuel (= 13 salaires mensuels) et sert de base au calcul des cotisations et des prestations ; l'éventuel bonus est pris en compte à raison de 2/3 (art. 12*).

Cotisation annuelle de l'assuré

Le taux de cotisation est de 1 % jusqu'au 31 décembre suivant le 24^{ème} anniversaire (assurance risque uniquement), puis varie entre 6.0 % et 8.5 % en fonction de l'âge. La cotisation est arrondie mensuellement au franc inférieur et retenue sur le salaire (art. 60*).

Somme des cotisations de l'assuré, sans intérêts

Addition des cotisations versées par l'assuré depuis l'affiliation à la CPK, au plus tôt toutefois dès le 1^{er} janvier suivant le 24^{ème} anniversaire, jusqu'à la date d'établissement du certificat.

Total des apports de l'assuré, sans intérêts

Somme de la (ou des) prestation(s) de libre passage apportée(s) à la CPK lors de l'affiliation et notamment les éventuels achats de prestations effectués par l'assuré (art. 7*).

Cotisation de l'employeur

Elle est de 1 % jusqu'au 31 décembre suivant le 24^{ème} anniversaire (assurance risque uniquement), puis de 8.0 % de la somme des salaires cotisants de tous les assurés actifs de la CPK (cotisation collective) (art. 61*).

Rente de retraite

- à **65 ans**, correspond à la rente annuelle assurée à 65 ans et payable dès ce moment-là. Elle se compose de :
 - la rente constituée depuis l'affiliation à la CPK jusqu'à la date d'établissement du certificat (rente acquise, art. 22*), à laquelle s'ajoute
 - la rente encore à constituer depuis la date d'établissement du certificat jusqu'à 65 ans (art. 23*).

Le calcul est effectué en tenant compte d'un taux d'intérêt technique de 3.75 % et des bases techniques LPP 2010. Ces deux critères peuvent être modifiés sur décision du Conseil de fondation. Sur demande de l'assuré, au maximum le 50 % de cette rente peut être versé sous forme de capital (art. 26.2*). L'assuré doit faire connaître sa volonté par écrit à la CPK trois mois au moins avant sa mise à la retraite.

à 64 ans, 63 ans, 62 ans, 61 ans et 60 ans

Ce sont les montants des rentes annuelles anticipées qui pourraient être versées à ces âges respectifs. Par rapport à la rente à 65 ans, ces rentes ont été réduites en fonction des années de cotisation manquantes et par le fait que les rentes seront versées pendant une durée plus longue (art. 24*). La réduction actuarielle ne s'élève qu'à 2 % par an, au lieu de 6 %. La différence est prise en charge par la CPK.

Rente de retraite acquise

Il s'agit de la rente constituée depuis l'affiliation à la CPK jusqu'à la date d'établissement du certificat (art. 22*) et qui pourrait être versée à 65 ans. Cette rente ne tient donc pas compte des années de cotisation qui restent encore à constituer jusqu'à 65 ans.

Rente d'invalidité

Elle est égale à 100 % de la rente de retraite assurée à 65 ans. Elle est versée à tout assuré qui est reconnu invalide par l'Assurance invalidité fédérale (AI), en fonction du degré d'invalidité ($\frac{1}{4}$, $\frac{1}{2}$, $\frac{3}{4}$ ou rente entière) (art. 27*). Sont réservées les dispositions en cas de surassurance (art. 16*) et de recours.

Rente de survivant/rente de partenaire (sous conditions et par écrit)

Lorsqu'un assuré marié (homme ou femme) décède, son conjoint a droit à une rente de survivant, elle est égale à 60 % de la rente de retraite assurée à 65 ans (art. 33 et 34*). Par ailleurs, les dispositions prévues pour les conjoints s'appliquent aux personnes ayant conclu un partenariat enregistré entre personnes du même sexe au sens de la loi fédérale.

Lorsqu'un assuré non marié ou partenaire non enregistré au sens de la loi fédérale décède, le partenaire survivant (de même sexe ou de sexe opposé) a droit à une rente de partenaire si, au jour du décès, il avait été désigné par écrit par le défunt comme ayant droit de la rente de partenaire et qu'il remplissait les conditions de l'art. 36* du règlement.

Rente d'enfant

Rente annuelle versée pour chaque enfant d'un assuré (homme ou femme) qui est mis au bénéfice de la rente d'invalidité ou de retraite (art. 39.1*) ou décède (art. 39.2*).

Elle est égale à 25 % de la rente de retraite assurée à 65 ans. L'enfant doit avoir moins de 18 ans (maximum 25 ans s'il est en formation).

Indemnité funéraire

Elle est versée lors du décès de tout assuré (homme ou femme) aux ayants droit selon art. 44* du règlement. Elle correspond à 50 % de la rente de retraite assurée à 65 ans.

Prestation de libre passage en cas de sortie

Prestation appartenant à l'assuré s'il sort de la CPK, calculée à la date d'établissement du certificat. En règle générale, elle est transférée à l'institution de prévoyance du nouvel employeur ou déposée sur un compte de prévoyance. Exceptionnellement, elle peut être versée à l'assuré qui quitte définitivement la Suisse pour s'établir dans un pays non membre de l'UE ou l'AELE (sous réserve des conventions internationales et les accords bilatéraux avec l'Union européenne dès le 1.6.07) ou qui s'établit à son propre compte (art. 52 à 56*).

Préfinancement de la retraite anticipée

Correspond au montant cumulé des achats effectués avec intérêts dans le but de compenser la réduction de la rente en cas de retraite anticipée (art. 8*).

Montant éventuellement disponible pour l'encouragement à la propriété du logement

Peut être utilisé comme fonds propres ou comme amortissement d'un prêt hypothécaire sous réserve de l'étude du **dossier**. Le logement (appartement ou maison familiale) doit servir aux besoins propres de l'assuré. Montant minimum de CHF 20'000. Un retrait est possible tous les 5 ans et jusqu'à 3 ans avant la retraite (art. 58*).

Total des retraits EPL sous déduction des remboursements

Correspond au montant investi dans son logement dans le cadre de l'encouragement à la propriété.

Achat maximum possible des prestations réglementaires

L'assuré peut en tout temps acheter des prestations supplémentaires dans le cadre du règlement (art. 7.3*) pour autant que l'assuré n'ait pas effectué de retrait pour l'accession à la propriété (art. 7.7*).

Achat maximum possible du préfinancement

L'assuré peut également préfinancer son éventuelle retraite anticipée (art. 8*), pour autant que l'assuré a acheté la totalité des prestations réglementaires et qu'il n'a pas effectué de retrait pour l'accession à la propriété (art. 7.7*).

Janvier 2016

Ce résumé a été établi pour faciliter la lecture du certificat d'assurance mais seul le règlement d'assurance de la CPK fait foi.

** Se réfère à l'édition 2012 du règlement d'assurance de la CPK et aux avenants no 1, no 2 et no 3*

DECOUVERT / EXPLICATION DES MESURES PRISES (art. 44 OPP 2)

Le Conseil de fondation a pris connaissance du découvert. Un groupe de travail étudie les différentes mesures pour le résorber. Aucune piste n'est écartée. Une analyse des résultats et conséquences d'éventuelles mesures est effectuée. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle atteste dans son expertise technique au 31.12.2015 qu'aucune mesure complémentaire ne doit impérativement être prise, mais il ne pourra pas en aller de même si la Caisse devait subir en 2016 une nouvelle baisse du degré de couverture et également que le Conseil de fondation peut donc s'en remettre pour l'heure au seul rendement des capitaux pour l'assainissement de la Caisse.

PRETS HYPOTHECAIRES

Les prêts hypothécaires sont accordés à tous les assurés actifs et bénéficiaires de rentes de la CPK Swatch Group.

Les détails sont stipulés dans les directives sur les prêts hypothécaires que vous pouvez obtenir auprès de notre service hypothécaire (tel. 032 722 56 80). Vous trouverez les informations et les formulaires de demande sur notre site internet www.cpk-swatchgroup.ch. Nous sommes à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Taux mai 2016

Taux variable 2.50%

Taux fixes

Libor 3 mois	0.85%	5 ans	1.25%
2 ans	1.15%	7 ans	1.40%
3 ans	1.20%	10 ans	1.70%



**COMMANDE DU RAPPORT DE GESTION 2015 COMPLET
(pour les assurés) ***

Nombre d'exemplaires : 1

Nom, prénom :

Adresse :
.....

Lieu et date :

Remarques / Autres commandes :

.....
.....
.....

Signature :

Prière de renvoyer ce bulletin à :
CPK Swatch Group
Madame A. Lissy
Case postale
2001 Neuchâtel
Fax : 032 722 56 59
E-mail : almut.lissy@cpk.swatchgroup.com

* disponible uniquement en français